

questions se sont posées à la suite des difficultés éprouvées par le Gouvernement des États-Unis dans l'application de la Loi sur la prohibition.

Sir Esmé Howard se permet de signaler que des règles bien établies du droit international régissent la haute mer en temps de paix. A son avis, lorsqu'un navire armé d'une puissance tire sur un navire arborant le drapeau d'une autre il n'y a pas du tout lieu d'appeler cela « un empiètement imaginaire des prétendus droits » de cette dernière. Faire feu délibérément, ou par pure erreur, ou par simple mégarde, constitue un sérieux incident aux yeux du Gouvernement de Sa Majesté et si les personnes à bord avaient été tuées, cela aurait provoqué un incident des plus sérieux.

Sir Esmé demande une fois de plus que les garde-côtes soient instruits de tirer avec plus de prudence dans les parages des navires battant pavillon britannique et il prévient, en terminant, que tout futur incident de ce genre, surtout dans le cas où les membres de l'équipage seraient blessés, rendra plus difficile la coopération des Gouvernements canadien et britannique avec les États-Unis visant à supprimer la contrebande de l'alcool.

Vive réaction canadienne

L'aide-mémoire est, de toute évidence, ferme et sévère. Toutefois, il n'est pas assez sévère de l'avis du Gouvernement canadien. Le 17 août 1926, un télégramme urgent adressé à l'ambassadeur indique que, dans l'ensemble, le Gouvernement canadien est d'accord avec « la teneur générale de l'aide-mémoire » mais que, vu les faits connus, il est

incapable d'acquiescer à la déclaration proposée voulant que, dans le cas actuel, la parole du commandant du *Seneca* doive l'emporter sur celle d'une personne comme le capitaine du *Eastwood*.

Aucun argument n'a été avancé par le Gouvernement des États-Unis pour dissiper l'impression que la conduite téméraire et inhumaine de l'officier mérite une verte réprimande. Sans mettre en doute l'opinion de Votre Excellence voulant qu'il soit judicieux d'accepter la déclaration du secrétaire d'État selon que l'officier n'a pas effectivement tiré sur le *SENECA* (sic), le Gouvernement du Canada préférerait que soit omise la comparaison suggérée quant à la valeur du témoignage des capitaines et que la déclaration du secrétaire d'État soit admise en des termes qui ne soient pas incompatibles avec l'opinion que le démenti du commandant du *Seneca* puisse être considéré comme une simple formalité.

L'aide-mémoire comporte ces changements lorsqu'il est présenté le 21 août 1926. L'adoption des vues canadiennes dans l'affaire donne à la protestation un ton encore plus sévère car elle ne comprend pas la légère modification que sir Esmé était disposé à accepter. La réponse des États-Unis, reçue le 8 septembre 1926, soutient toujours que le *Seneca* n'a pas tiré sur le *Eastwood* et, de fait, elle n'admet pas que le *Eastwood* ait même été atteint. Néanmoins elle concède le point principal des objections britannique et canadienne. Le secrétaire d'État en terminant son aide-mémoire déclare que :

le commandant des garde-côtes des États-Unis a émis un ordre instruisant les navires des garde-côtes d'exercer la plus grande prudence dans leur tir à la cible afin de ne pas mettre en danger les navires en haute mer.

De l'avis de l'ambassadeur cela suffit et il conseille de classer l'affaire. Le Gouvernement du Canada est disposé à accepter cette opinion bien qu'au début il ait envisagé une demande de réparation.